



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le vendredi 13 Octobre 2023 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – M. Camille DOGNON – M. Rosan BALTIDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHAM – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme BOYE Claudie épouse JEANNELLO – M. Gaby ZOZO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – M. David BALON

Représentées : Mme HATCHI Henriette épouse ROMAIN – Mme Joelle CARAVEL – Mme JOINVILLE Gisèle épouse MONLOUIS

Absents : Mme Murielle DORVILLE – M. Alain AVRIL – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. Stéphane ZAMORE – M. Joël BEAUGENDRE – Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH – Mme Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 18

Quorum : 11

Le Maire s'est retiré afin de prendre part à une réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY. Il laisse la Présidence de la séance à M Patrick DOLLIN, et lui donne procuration pour voter en son nom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2023-10-055 : ATTRIBUTION DE PRIX AUX ASSOCIATIONS CARNAVALESQUES DANS LE CADRE DU CARNAVAL 2023

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les prix aux associations carnavalesques qui ont pris part au « kapès kannaval » le dimanche 22 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dimanche 22 janvier 2023, la Ville a organisé sur son territoire l'édition 2023 du « kapès kannaval » au cours duquel les meilleurs groupes de Guadeloupe ont défilé dans les rues du Bourg,

Qu'à cette occasion un concours a été organisé pour récompenser les plus belles performances artistiques des formations carnavalesques (*caisses claires, synthétiseur, groupe à po, masque et encouragement*),

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'approuver l'attribution des prix aux associations lauréates,

Que les précisions apportées par la Direction des Affaires Culturelles et Sportives (DACS) aux questionnements des élus sur les prix alloués n'ont pas été satisfaisantes,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY,

DECIDE à la majorité

Soit : 05 votes pour

00 vote contre

16 abstentions

Article 1 : D'attribuer les prix aux associations carnavalesques qui ont pris part au « kapes kannaval » le dimanche 22 janvier 2023 sur le territoire communal conformément au tableau ci-dessous :

	Caisses claires (KÈS KLÈ)	Synthétiseur (SENTÉ)	Groupe à peau (PO)	Masques (MAS)	Encouragement (ANKOURAJMAN)
1^{er}	2 500 € EXPLOSION V	1 000 € NASSAKO	1 000 € MASS AN MASS	2 000 € TONSHI MASS	400 € MASS LAPWENT
2^{ème}	1 500 € ORIGINALL	800 €	800 € YO MINN	1 200 € AMG (Mass Gare Rosas)	
3^{ème}	1 000 € EXCELLENCE			800 € REALITY BI MASS	

Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2023, chapitre 65 article 6574.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2023-10-056 : TRANSFERT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AMEDEE FENGAROL VERS L'ECOLE ALEXIUS DE LACROIX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la troisième phase du plan séisme 2021-2027 initiée par l'Etat, la DEAL a lancé une concertation avec l'ensemble des acteurs publics afin de leur proposer un accompagnement technique et financier dans leur stratégie de travaux visant à réduire la vulnérabilité des bâtiments publics notamment des écoles.

Une cellule d'appui aux Collectivités (*TASK FORCE*) sous l'égide du Secrétariat des Affaires Générales de la Préfecture (*SGAR*) en collaboration avec les partenaires institutionnels (*Rectorat, Région, AFD, DEAL*) a initié deux rencontres avec la Ville pour faire le point sur l'état global des écoles du territoire au regard des conclusions issues des deux premiers plans séisme.

A l'issue de la première réunion une visite de terrain a été réalisée au sein de l'école Amédée FENGAROL en présence de l'inspecteur hygiène et sécurité du Rectorat.

Ce dernier a alerté sur l'urgence à mettre en sécurité les élèves de cette école sans attendre le résultat du diagnostic lancé par la Ville pour 4 écoles (*Amédée Fengarol, Cayenne, Sainte-Marie, Cambrefort*).

Cette demande a été débattue lors de réunions avec l'inspecteur de circonscription, l'inspecteur hygiène et sécurité, l'adjoint délégué à l'Education, la Responsable des écoles et la Directrice de l'école. Au vu des responsabilités incombant au Maire dans le cadre de la sureté des enfants, il a été décidé en collaboration avec l'Education Nationale d'acter la proposition de transférer les élèves de l'école Amédée FENGAROL vers l'école élémentaire Alexius DE LACROIX à la rentrée de Septembre 2023,

Cette décision a été prise en coopération avec les deux directrices d'écoles concernées qui se sont rencontrées en présence du corps enseignant afin de définir les modalités de cohabitation. Une information a été portée à l'attention des parents délégués qui ont obtenu des garanties de prise en charge des enfants dans des conditions optimales et d'assurance de mise en œuvre des travaux de confortement de l'école,

Dans le cadre de ce transfert, la collectivité a assuré le déménagement des 5 classes de l'école Amédée Fengarol soit 92 élèves.

Un transport d'élèves à titre gratuit a été mis à la disposition des familles par la Communauté d'agglomération grand sud caraïbe (CAGSC) et assurera l'acheminement aller/retour des enfants vers l'école Alexius DE LACROIX,

Le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la fermeture provisoire des locaux de l'école Amédée FENGAROL et le transfert de l'école vers l'école Alexius Delacroix dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver la fermeture provisoire de l'école Amédée Fengarol et son transfert à l'école Alexius DE LACROIX dans un souci de sécurité des enfants et du corps enseignant,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De fermer provisoirement les locaux de l'école Amédée FENGAROL à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Article 2 : D'approuver le transfert de l'école Amédée FENGAROL vers l'école Alexius DELACROIX à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-10-057 : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT A LA DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) le renouvellement de l'agrément pour la poursuite de la mission de service civique au sein de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-04-037 du 06 avril 2017 portant mise en place de la mission de service civique et approuvant la demande d'agrément auprès de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,

Vu la délibération n°2020-12-087 du 09 décembre 2020 sollicitant le renouvellement de l'agrément pour la poursuite du dispositif de mission de service civique,

Considérant que le service civique est une politique permettant à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager dans une mission d'intérêt général reconnue prioritaire par la Nation,

Que cet engagement se déroule sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures,

Considérant que le jeune bénéficie d'une ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat, d'un droit à 2 jours de congé par mois, et la possibilité de cumuler une mission avec un emploi à temps partiel ou la poursuite d'études,

Que le financement de l'opération est assuré par l'Etat par le biais d'une indemnité d'un montant net de 609.96€ versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), comme suit : 496.94€ indemnité de base +113,02€ indemnité de subsistance ; majorée d'une indemnité sur critères sociaux de 113,12€ pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA.

Considérant que la Région s'engage, en lieu et place des collectivités locales, à prendre en charge le financement de l'indemnité mensuelle

Qu'à cet effet, une convention sera signée entre l'organisme d'accueil et la Région, renouvelable une seule fois mais pour de nouveaux bénéficiaires,

Considérant que la Collectivité a bénéficié d'un avenant à l'agrément pour une période de 3 ans allant du 23/11/2020 au 23/11/2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Considérant la nécessité de solliciter de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), nouvellement nommée, le renouvellement de l'agrément afin de poursuivre le dispositif de mission de service civique au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De solliciter à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) le renouvellement de l'agrément pour poursuivre la mission de service civique dans la collectivité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer un avenant à l'agrément n°GA-971-17-000-18-01 du 18/07/2017.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer avec la Région Guadeloupe la convention pour le versement de l'indemnité mensuelle au jeune volontaire et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-10-058 : : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE DE GUADELOUPE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 12 juillet 2023 par lequel, la Mission Locale de Guadeloupe a informé la Ville du renouvellement des membres de son Conseil d'Administration,

Considérant que le Conseil d'Administration de la Mission Locale de Guadeloupe se compose notamment d'un collège d'élus parmi lesquels des représentants des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la désignation de M. Gaby ZOZO en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et à l'assemblée Générale de la Mission Locale de Guadeloupe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-10-059: CREATION D'UN POSTE DE DIETETICIEN(NE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste de Diététicien(ne) afin de promouvoir l'éducation nutritionnelle, assurer la sécurité alimentaire et assurer le suivi des contrôles d'hygiène dans le service de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la création d'un emploi permanent de diététicien(ne) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la sécurité alimentaire dans les services de la restauration collective des équipements municipaux
- Assurer le suivi des contrôles d'hygiène
- Valoriser les produits locaux dans une cuisine collective
- Mettre en place des semaines thématiques en matière de nutrition
- Définir le plan alimentaire, l'équilibre alimentaire et les besoins selon la catégorie de convives
- Mener des actions de prévention, de formation et d'animation nutritionnelles auprès de différents publics

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Diététiciens territoriaux (*catégorie A*), titulaires du grade de diététicien de classe normale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et grade concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A, dans les conditions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du besoin. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 en diététique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au registre des délibérations de la commune de Capesterre Belle-Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2023-10-060 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste de Chargé de projet Politique de la Ville afin de participer à la définition, la mise en œuvre et l'animation du volet territorial du projet municipal, notamment en matière de développement social et redynamisation des quartiers prioritaires, au sein de la Direction de l'Animation Economique et des Solidarités.

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la création d'un emploi permanent de Chargé de projet de la Politique de la Ville à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023, pour exercer les missions suivantes :

- Participer, définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques, notamment celles du contrat de ville, en matière de développement social et de redynamisation des quartiers prioritaires
- Préparer, coordonner, suivre et évaluer la programmation annuelle du contrat de ville
- Accompagner les porteurs de projet et notamment les associations et services municipaux dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets dans les quartiers prioritaires
- Coordonner le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Animer le travail partenarial avec tous les acteurs de la politique de la Ville au niveau local (*Etat, Département, associations, CAF, ...*)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, titulaires du grade d'Attaché.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et grade concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du besoin et de la spécificité de la situation de la collectivité, qui dispose de plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 en droit, sciences politiques, sciences sociales ou urbanisme et développement territorial et posséder une expérience significative sur un poste similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 2 : De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au registre de délibérations de la commune de Capesterre Belle-Eau

DELIBERATION N°2023-10-061 : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES

Arrivé de Mme Murielle DORVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences,

Considérant que le dispositif du Parcours Emplois Compétences (PEC) permet de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans les emplois,

Que les bénéficiaires sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé,

Considérant que ce dispositif applicable aux Collectivité territoriales prévoit une prise en charge des salaires pouvant aller jusqu'à 85%,

Qu'il permet également à l'employeur bénéficiaire des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC,

Considérant que la durée hebdomadaire minimum afférente à ces emplois est de 20 heures par semaine,

Que la durée du contrat est de 6 mois minimum jusqu'à 2 ans, renouvellement et prolongement inclus,

Considérant les besoins en renforcement de certaines Directions,

Considérant qu'il convient d'actionner ce levier afin de permettre le renforcement des services communaux et d'améliorer la qualité du service public,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la création de 10 emplois dans le cadre du Parcours Emplois Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du/des postes :
 - 5 Assistants administratifs polyvalents
 - 1 Animateur numérique polyvalent
 - 4 Agents techniques polyvalents
- ✓ Durée des contrats : 12 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : de 22 à 30 heures selon les besoins des services
- ✓ Rémunération : Smic horaire

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signé tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-10-062 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DES MAISONS DE QUARTIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création d'un poste de responsable des infrastructures sportives et des maisons de quartier au sein de la Direction des Affaires Culturelles et Sportives compte tenu des nécessités de services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable des infrastructures sportives et des maisons de quartier pour la gestion de ces équipements,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la création d'un emploi permanent de responsable des infrastructures sportives et des maisons de quartier à temps complet pour assurer la gestion des équipements. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique.

Article 2 : De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au registre de délibérations de la commune de Capesterre Belle-Eau.

DELIBERATION N°2023-10-063 : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE MEDICAL

Afin de pallier le déficit médical du territoire communal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'implantation d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire et la mise à disposition à cet effet de la parcelle AO n°28 d'une superficie de 2 142 m² située en centre-ville à Brest.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département et singulièrement le territoire communal souffre d'un déficit chronique de médecins de ville et de spécialistes de premiers secours (*ophtalmologistes, gynécologues, pédiatres, psychiatres, chirurgiens-dentistes, sage femmes, masseurs kinésithérapeutes, infirmiers, pharmaciens*).

Considérant que l'implantation d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire permettra de répondre aux besoins de santé de la population en proposant des activités de prévention, de diagnostic, avec la vocation de favoriser l'accès aux soins,

Considérant la nécessité d'approuver l'implantation d'un Centre de santé sur le territoire communal et la mise à disposition à cet effet, de la parcelle AO n°28 d'une superficie de 2 142 m² située au centre-ville à Brest,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'implantation d'un centre de santé pluridisciplinaire qui devra répondre aux besoins de santé de la population en proposant des activités de prévention, de diagnostic, avec la vocation de favoriser l'accès aux soins de toutes les catégories de la population.

Article 2 : D'approuver, pour la réalisation de ce projet, la mise à disposition, pour une durée de 30 ans, de la parcelle cadastrée AO n° 28 d'une superficie de 2 142 m² située en centre-ville à Brest moyennant un loyer annuel de 18 000 €.

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute convention et document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-10-064: INSTALLATION D'UN DOJO SOLIDAIRE A L'ECOLE JOLIOT CURIE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'implantation d'un « Dojo Solidaire » à l'école Joliot Curie sur le territoire communal afin de permettre la pratique de la discipline sur le temps scolaire, mais également, une utilisation périscolaire et dans le cadre des activités du club DAN'KETSU,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet « 1 000 Dojos solidaires » porté par le Ministère des Sports et la Fédération Française de Judo,

Considérant que cette opération vise à installer un « Dojo solidaire » dans un espace tenu à disposition par la Ville,

Considérant que deux salles de l'école Joliot-Curie ont été choisies pour l'accueil de cet équipement, qui permettra la pratique de la discipline sur le temps scolaire, mais également, une utilisation périscolaire et dans le cadre des activités du club DAN'KETSU,

Que la Communauté scolaire sera associée à toutes les démarches pour l'implantation de cet équipement,

Considérant la nécessité d'approuver l'implantation d'un Dojo Solidaire au sein de l'école Joliot-Curie pour la pratique de la discipline et de conclure la convention nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'implantation d'un Dojo Solidaire au sein de l'école Joliot Curie et la mise à disposition à titre gratuite de deux salles de classe au profit de la Fédération Française de Judo.

Cette mise à disposition gratuite fera l'objet d'une valorisation comptable forfaitaire annuelle de 1 200 €, soit 100 € qui apparaîtra dans la déclaration comptable de l'association.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Fédération Française de Judo et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-10-065 : INSTALLATION D'UN DOJO REGIONAL AU GYMNASSE GERARD MARIANNE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'implantation d'un Dojo Régional au Gymnase Gérard Marianne afin de favoriser la pratique du judo et accroître la visibilité et l'attractivité du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a été sollicitée par la Ligue de Judo de Guadeloupe pour accueillir le « Dojo Régional » au Gymnase Gérard Marianne,

Considérant que cette implantation, permettra à la Ville de recevoir toutes les grandes compétitions de Judo de Guadeloupe, d'accueillir des sessions de stage et de bénéficier d'une promotion sur les grands événements de la Ligue de judo de Guadeloupe,

Que cette implantation sera formalisée par un convention qui consignera l'ensemble des engagements et des rapports entre la Ville et la Ligue de judo de Guadeloupe,

Considérant la nécessité d'approuver l'implantation d'un « Dojo régional » au Gymnase Gérard Marianne pour le développement de la pratique du judo,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'implantation d'un « Dojo régional » au Gymnase Gérard Marianne et mettre à disposition de la Ligue de Judo de Guadeloupe cet équipement à titre gracieux pour la saison sportive 2023-2024.

Les modalités de mise à disposition du Gymnase seront formalisées par une convention renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue de Judo de Guadeloupe et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-10-066 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE L'USINE A LA CITE DES SOURCES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération de « réfection de la rue de l'usine à la cité des sources » suite aux dégradations occasionnées par la tempête FIONA en septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors du passage de la tempête FIONA en septembre 2022, certaines infrastructures routières du territoire communal ont été fortement endommagées,

Que la rue de l'usine, artère importante du Bourg, d'un linéaire de 800 m a été impactée,

Que l'objectif des travaux de réfection projetés est de remettre cette voie dans son état initial et de rétablir la circulation des véhicules et des piétons dans les meilleures conditions de sécurité et de confort,

Considérant la nécessité d'approuver le projet « *Travaux de réfection de la rue de l'usine à la cité des sources* » pour un montant prévisionnel de 418 000 € HT et de solliciter le concours de l'Etat en vue du financement de l'opération,
Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint, le Maire s'étant retiré pour prendre part à la réunion préfectorale relative au passage de la tempête TAMMY,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération "Travaux de réfection de la rue de l'usine à la cité des sources" pour un montant de 418 000,00 € HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé comme suit et de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réalisation de l'opération.

Organisme	Montant sollicité HT	%
ETAT (BOP 123)	334 400,00	80
Autofinancement	83 600,00	20
TOTAL	418 000,00	100

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-10-067: TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU PETIT MARIGOT AU CARBET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération de « *réfection de la rue du Petit Marigot au Carbet* » suite aux dégradations occasionnées par la tempête FIONA en septembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors du passage de la tempête FIONA en septembre 2022, les infrastructures routières du territoire communal ont été fortement endommagées,

Que c'est notamment le cas des routes du quartier du Carbet situé à proximité de l'Allée Dumanoir en contrebas de la route nationale n°1,

Considérant la nécessité d'approuver le projet « *Travaux de réfection de la rue du Petit Marigot au Carbet* » pour un montant prévisionnel de 131 658 € HT et de solliciter le concours de l'Etat en vue du financement de l'opération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération "Travaux de réfection de la rue du Petit Marigot au Carbet" pour un montant de **131 658,00 € HT**.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé comme suit et de solliciter le concours financier de l'Etat :

Organisme	Montant sollicité HT	%
ETAT (BOP 123)	105 326,40	80
Autofinancement	26 331,60	20
TOTAL	131 658,00	100

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire

DELIBERATION N°2023-10-068: TRAVAUX DE CLOTURE DE L'AIRE DE JEU DU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération de « *rénovation des clôtures de l'aire de jeu du Stade Municipal* » afin de mettre à disposition des usagers un équipement sécurisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les clôtures d'enceinte de l'aire de jeu du stade municipal est défectueuse et ne permettent pas de garantir la sécurité des rencontres sportives,

Que cet équipement est sous la menace d'une fermeture administrative pour les compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football,

Considérant la nécessité d'approuver l'opération de rénovation de l'aire de jeu du stade municipal afin de mettre à disposition des usagers un équipement sécurisé, et de permettre la tenue des rencontres de la Ligue Guadeloupéenne de Football,

Le montant global des travaux a été évalué à 129 624 €, correspondant à la clôture des tribunes (26 588 €) et de l'enceinte de l'aire de jeu (103 036 €),

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération de rénovation des clôtures de l'aire de jeux du stade municipal pour un coût de total de **129 624 € HT**.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération comme suit et d'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires :

Partenaires	Montants HT	Pourcentage
Fonds d'Aide au Football Amateur	64 812, 00 €	50 %
La Région Guadeloupe	25 924, 80 €	20 %
Le Conseil Départemental	25 924, 80 €	20 %
Ville de Capesterre Belle-Eau	12 962, 40 €	10 %
Total	129 624, 00 €	100 %

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2023-10-069: TRAVAUX DE CLOTURES DES PLATEAUX SPORT DU STADE MUNICIPAL – Terrain de Basketball, Volleyball et Handball

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération de rénovation des clôtures des plateaux sportifs du stade municipal (Basketball, Volleyball et Handball).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les clôtures des plateaux sportifs du Stade municipal (Basketball, Volleyball et Handball) sont endommagées et présentent un risque pour la sécurité des utilisateurs,

Qu'elles doivent être réparées afin de permettre la pratique du sport dans des conditions normales d'utilisation,

Considérant que le montant global des travaux a été évalué à 70 000 € HT,

Qu'afin de mener à bien cette opération, la Ville sollicitera le concours financier de la Région et du Département,

Considérant la nécessité d'approuver l'opération de rénovation des clôtures des plateaux sportifs du stade municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération de rénovation des clôtures des plateaux sportif du stade municipal pour un coût total de 70 000 € HT. (*Terrain de basketball, Volleyball et Handball*)

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération comme suit et d'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires :

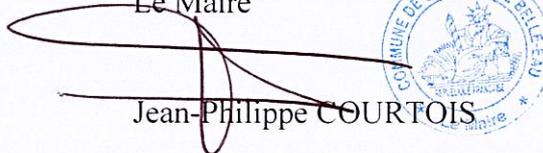
Partenaires	Montant HT	Pourcentage
Conseil Départemental	28 000 €	40 %
Conseil Régional	28 000 €	40 %
Ville de Capesterre Belle Eau	14 000 €	20 %
Total	70 000 €	100 %

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 18h00

Capesterre Belle-Eau le 24 Octobre 2023

Le Maire


Jean-Philippe COURTOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »